

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 5 novembre 2019 à 19h45 à la salle du conseil
située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de
Kamouraska**

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS,
Michel Viens,
Yves Lapointe,
Renaud Ouellet
Francis Boucher
Et Raymond Frève.

Est absent : Monsieur Charles Montamat

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-11-2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-11-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2019;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-

de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

03-11-2019

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019 pour le mois d'octobre;

Prélèvements directs : 124 698,77 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 437.18 \$

- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$

Salaires : P.P. 21, 22 : 10 380.51 \$

Frais Desjardins : 63.75 \$

Liste des comptes à payer au 31 octobre 2019 : 48 945.82 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Yves Lapointe et il est résolu à l'unanimité du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

04-11-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MI4 À MÊME LA ZONE MI3 ET DE MODIFIER LA LIMITE ENTRE LES ZONES CI ET MI3, AFIN DE RENDRE LA ZONE MI3 CONFORME AUX CONDITIONS DE L'ARTICLE 85.3 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (A-19.1)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue ce 5 novembre 2019 sur le PREMIER projet de règlement no. 249-2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux

dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adopté le second projet (modifié) de règlement no 249-2019, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

05-11-2019

NOMINATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance des liens entre le conseil municipal et le comité de développement et ses sous-comités;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme les conseillers responsables du comité de développement et de ses sous-comités :

- Pour le comité de développement, Nancy St-Pierre, mairesse.
- Pour le comité GRAVIR, Charles Montamat, conseiller.
- Pour le comité du service de garde, Raymond Frève, conseiller.
- Pour le comité les Lynx du Kamouraska, Renaud Ouellet, conseiller.

06-11-2019

ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ ET DE LA GRILLE SALARIALE ET AJUSTEMENT RÉTROACTIF DU SALAIRE DE GÉRALD ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'un manuel de l'employé et une échelle salariale ont été travaillés par PB dimension RH, en collaboration avec la directrice générale et le comité des ressources humaines de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale a été conçue à partir d'une étude récente qui regroupe les données de municipalités similaires à celle de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE ces outils permettront de clarifier les obligations, les conditions de travail et les salaires offerts aux employés, en tenant compte de leurs années d'expérience au sein de la municipalité;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte et le manuel de l'employé et l'échelle salariale tels que déposés. Le salaire de Gérald St-Pierre, responsable des travaux publics, sera ajusté rétroactivement à

partir du 1^{er} janvier 2019. Du 1^{er} janvier 2019 au 4 juin 2019, l'ajustement sera fait pour arriver au salaire correspondant à l'échelon 2 de l'échelle salariale et du 5 juin 2019 au 4 novembre 2019, l'ajustement sera fait pour arriver au salaire correspondant à l'échelon 3 de l'échelle salariale. Le salaire du responsable des travaux publics correspondra à l'échelon 3 jusqu'au 5 juin 2020, en conformité avec la politique de rémunération qui sera adoptée ultérieurement.

07-11-2019

APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 20 000\$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉES ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE V-0321, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

08-11-2019

ADOPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR SE CONFORMER AU RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-

Kamouraska reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte les mesures mises en place par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et consignées dans un plan de sécurité civile. Ces mesures sont conformes aux dispositions des douze articles de la section I (Procédures d'alerte et de mobilisation) et de la section II (Moyens de secours minimaux) du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

09-11-2019

ADOPTION DE L'ENTENTE INTER MUNICIPALE ET DE LA LISTE D'ACHATS COMMUNS À FAIRE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Point reporté.

10-11-2019

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE KAMEST POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2020 du service de sécurité incendie KamEst déposées à la réunion qui a eu lieu à Saint-André-de-Kamouraska le 21 octobre 2019 totalisent 254 766 \$, ce qui constitue une hausse de 4% par rapport aux dépenses de 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de chacune des trois municipalités du regroupement est calculée en tenant compte du pourcentage de sa population par rapport à celle des trois municipalités du regroupement et du pourcentage de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par rapport à celle des trois municipalités du regroupement en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les 389 habitants Saint-Joseph-de-Kamouraska représentent 12,05% de la population des trois municipalités du regroupement et que sa richesse foncière uniformisée, d'une valeur de 35 910 404\$, représente 12,38 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) des trois municipalités du regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part que Saint-Joseph-de-Kamouraska devra assumer pour le Service de Sécurité incendie Kam-Est pour 2020 se chiffre à 31 111\$, une augmentation de 1

089\$ par rapport à 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le budget 2020 proposé par la municipalité de Saint-Alexandre pour le Service de Sécurité Incendie KamEst qui prévoit une dépense de 31 111\$ pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

11-11-2019

REFUS DE SOUTENIR UNE ÉVENTUELLE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR UNE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une proposition de la MRC de Kamouraska pour une éventuelle étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité Incendie Kam-Est, regroupant les municipalités de Saint-André, de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Joseph-de-Kamouraska fonctionne bien, tant sur le plan du recrutement de pompiers que sur celui de la rapidité des interventions d'urgence qu'il mène;

CONSIDÉRANT QUE, pour leur sécurité, les habitants de toutes les municipalités ont le droit d'être desservis par une caserne incendie située sur leur territoire et que la perte d'une caserne incendie représenterait un frein majeur au développement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT l'argent investi en 2019 par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour qu'une nouvelle caserne incendie y soit construite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'oppose à la tenue d'une étude qui préconisera sûrement la fermeture d'une ou de plusieurs casernes sur le territoire du Kamouraska;

CONSIDÉRANT le délai très court laissé aux municipalités pour se positionner par rapport à ce dossier complexe;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska refuse d'adhérer au projet d'étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de

sécurité incendie pouvant être réalisée lors de la mise en œuvre du prochain schéma de couverture de risque incendie.

12-11-2019

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION
COMPTABLE POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation pour la vérification comptable de la municipalité et production de ses déclarations d'impôt pour 2019, 2020 et 2021 envoyé le 8 octobre 2019 à deux firmes comptables : *Raymond Chabot* et *Mallette*;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes, celle de *Mallette* se chiffrant à un total de 18 120\$ pour les trois années et celle de *Raymond Chabot* se chiffrant à 21 350\$ pour les trois années;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroi le contrat de vérification comptable de la municipalité à *Mallette* pour les années 2019, 2020 et 2021. Le mandat de la production des rapports d'impôts est également octroyé à *Mallette* pour l'année 2019.

13-11-2019

**ENTÉRINEMENT D'UN MANDAT DONNÉ À L'ARPEUTEUR
WILLIAM LÉVESQUE POUR LA PRODUCTION D'UN
CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR LE TERRAIN DE
L'ANCIENNE CASERNE AU MONTANT DE 600\$ PLUS
TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'ancienne caserne à M. Éric Charest a été autorisée par le conseil (voir résolution 12-10-2019);

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Charest a demandé de recevoir un certificat de localisation dans le cadre de cette vente;

CONSIDÉRANT QUE M. William Lévesque, arpenteur, demande 600\$ pour la production d'un certificat de localisation et qu'afin de procéder le plus rapidement possible à la vente du bâtiment, la directrice générale de la municipalité lui a donné le mandat de produire le certificat de localisation associé à la propriété comprenant l'ancienne caserne (terrain et bâtiment);

Il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska entérine la dépense associée à la production d'un certificat de localisation pour la propriété de l'ancienne caserne au montant de 600\$ plus taxes.

14-11-2019

APPROBATION DES SERVITUDES POUR LE TERRAIN DE L'ANCIENNE CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le remplacement cadastral du lot (5 170 746) sur lequel l'ancienne caserne est située a été signé (voir résolution 14-10-2019) et sera officialisé prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement générera deux nouveaux lots, qui remplaceront le lot 5 170 746 : le lot 6 342 822 sur lequel se situe un site ÉcoFlo et qui restera propriété de la municipalité et le lot 6 342 821, sur lequel l'ancienne caserne et qui sera vendu à M. Éric Charest (voir résolution 12-10-2019);

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'écoulement des eaux usées se rendant au site ÉcoFlo traversent le lot qui sera vendu à M. Éric Charest et que la municipalité devra pouvoir accéder à son terrain pour l'entretien de son site ÉcoFlo;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les servitudes de conduites d'écoulement des eaux usées et la servitude de passage qui feront partie du contrat de vente du lot 6 342 821 à M. Éric Charest.

Le plan de ces servitudes est déposé au conseil.

15-11-2019

ENTENTE DE PRÉ-OCCUPATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CASERNE PAR SON FUTUR ACHETEUR

CONSIDÉRANT QUE le remplacement cadastral du lot sur lequel se trouve l'ancienne caserne repoussera la date où il sera possible de signer le contrat de vente de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle caserne ne sont pas encore achevés;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Charest, qui se portera acquéreur de l'ancienne caserne au montant de 60 000\$ (voir résolution 12-10-2019), souhaite prendre possession du bâtiment le plus rapidement possible et qu'il est disposé à remettre 60 000\$ à la municipalité ou à le placer en fiducie chez un notaire avant la date de signature du contrat de vente;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve une entente de pré-occupation du bâtiment de l'ancienne caserne par M. Éric Charest. Par cette entente, le conseil autorise M. Éric Charest à prendre possession du bâtiment dès que le déménagement des équipements de sécurité incendie dans la nouvelle caserne pourra être fait et à condition que M. Éric Charest remette 60 000\$ à la municipalité ou le dépose en fiducie en attendant la signature du contrat de vente. La directrice générale est

autorisée à communiquer le plus rapidement possible à M. Éric Charest la date où cette entente de pré-occupation pourra s'appliquer.

16-11-2019

OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX À M. PATRICE MOREAU POUR L'HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Moreau de la ferme Val Moreau accepte de prendre en charge le déneigement des édifices municipaux pour l'hiver 2019-2020 au montant de 4 850\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Moreau de la ferme Val Moreau a procédé au déneigement des édifices municipaux au cours des dernières années, à l'entière satisfaction du conseil municipal;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de déneigement des édifices municipaux à M. Patrice Moreau de la ferme Val Moreau, au montant de 4 850\$ plus taxes. Le contrat sera signé par l'entrepreneur, la mairesse et la directrice générale.

17-11-2019

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1 871,45\$ REMIS PAR L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE LA MAISON DE LA VALLÉE DANS LE FONDS ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « La maison de la Vallée » s'est dissout cette année;

CONSIDÉRANT QU'il restait une somme de 1871,45\$ dans ses coffres au moment de sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'organisme ont fait don de cette somme à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska qui est un donataire reconnu par la loi;

CONSIDÉRANT la demande faite par les représentants de l'organisme au moment du don à l'effet que cet argent serve à une activité ou à un projet communautaire;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska affecte le montant de 1 871,45\$ dans le fond réservé « Activités communautaires ».

18-11-2019

**AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT**

Renaud Ouellet donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption d'une modification du règlement 246-2019 relatif à la circulation et au stationnement dans la municipalité.

Un projet de règlement modifié est déposé qui prévoit une modification à l'article 17 concernant le stationnement en période hivernale : le stationnement sera interdit entre 23h et 7h partout durant cette période.

19-11-2019

**ACHAT D'UNE PANCARTE SUPPLÉMENTAIRE POUR
METTRE EN APPLICATION LE RÈGLEMENT DE
STATIONNEMENT**

Point reporté.

20-11-2019

**ACHAT D'ANTENNES WI-FI POUR REDIRIGER LE SIGNAL
INTERNET VERS LE NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL ET VERS
LA NOUVELLE CASERNE ET DÉMÉNAGEMENT DU
SERVEUR, DES POSTES INFORMATIQUES ET
TÉLÉPHONES INTELLIGENTS DU BUREAU**

Point reporté.

21-11-2019

**ACHAT D'UNE PORTE DE TOILE POUR PROTÉGER LA
PORTE D'ENTRÉE DE LA MAISON DE LA VALLÉE AU
COÛT DE 1 900 \$**

Non adoptée.

22-11-2019

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET DE SON CONJOINT
AU SOUPER DE NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA AU
COÛT DE 80\$**

CONSIDÉRANT l'invitation envoyé par le maire de Saint-Denis pour le souper du Noël au Kamouraska qui aura lieu le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mairesse et de son conjoint à participer à cet événement;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye le coût de deux billets pour le souper du Noël au Kamouraska, soit un montant de 80\$.

23-11-2019

REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 250\$ AU COMITÉ DU SERVICE DE GARDE « LES P'TITS FUTÉS » POUR FOURNITURES SANITAIRES

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le remboursement pour fournitures sanitaires au Comité du service de garde (SDG) pour un montant de 250\$ pour l'année 2020.

24-11-2019

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska verse les montants suivants :

- 100\$ pour Centraide
- 50\$ pour les Services Kam-Aide.

25-11-2019

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2019 et ceux au 30 septembre 2018 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2019;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2019.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

26-11-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 22h10.

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale